

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Julien-les-Villas  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 07 MARS 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation 1 <sup>er</sup> mars 2022
--

Date d'affichage 02 mars 2022
----------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.

Objet : LABEL « ACCUEIL » - S.V.E. (SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN) – CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE  
N° de délibération : 2022-13

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	0

**Rapporteur** : Emilie DA SILVA

Le Service Volontaire Européen (SVE) est une expérience de volontariat à l'étranger, financé par la Commission Européenne : il permet aux jeunes, âgés de 17 à 30 ans et légalement résidents en Europe, d'offrir, en tant que volontaires internationaux, leurs services dans une organisation ou un organisme public en Europe.

Il est très proche du service civique à l'étranger : il prend en charge une partie des frais de voyage. Le volontaire est nourri et logé pendant tout son volontariat.

Le SVE se base sur les **principes** suivants :

- Accroissement des capacités à travers une expérience pratique de volontariat à l'étranger
- Encouragement à apprendre une nouvelle langue
- Développement du sens d'interaction avec des personnes provenant d'un autre pays et culture
- Diffusion de la tolérance parmi les jeunes européens
- Promotion de la citoyenneté active
- Soutien au développement des communautés locales

Le SVE **n'est pas** :

- Un stage dans une entreprise, une organisation humanitaire ou à but non lucratif
- Des vacances
- Un cours de langue à l'étranger
- Un emploi salarié

Le Service Volontaire Européen (SVE) propose des projets dans différents **domaines** : culture, jeunesse, assistance sociale pour les personnes âgées, patrimoine, art, média et communication, protection environnementale, éducation, développement rural, coopération internationale....

Afin d'accueillir un jeune volontaire en SVE, la collectivité doit solliciter le Label « Accueil » auprès de la commission européenne (attribué pour la totalité du temps du programme, soit jusqu'en 2027).

Une fois, ce label validé, la collectivité s'attachera au Label LEAD d'une association, c'est-à-dire une association accréditée par la commission européenne pour gérer tous les aspects administratifs, financiers et organisationnel des missions SVE. La collectivité pourra, dans un deuxième temps si elle le souhaite, solliciter le label LEAD.

.../...

Le volontaire travaillera 5 jours sur 7 pour un total de max. 35h par semaine et il aura deux jours consécutifs de repos par mois. Il participera aux formations proposées par l'agence française du corps européen de solidarité.

Un contrat d'activité engagera le volontaire sur les tâches à exécuter au sein de l'organisation à savoir participeraient au quotidien du service jeunesse : accompagnement quotidien des enfants avec les animateurs, mise en place d'activités pour découvrir son pays, sa culture, temps de découverte de la langue d'origine du pays du volontaire et cours de français via les enfants pour le volontaire, participation aux projets « fil rouge » de la collectivité : lien intergénérationnel, conseil municipal jeune, Terre de Jeux mais aussi découverte culinaire, découverte d'un nouveau pays.

L'organisation d'accueil n'a pas le droit de requérir aux volontaires une spécifique provenance ethnique, orientation sexuelle ou politique. Il est possible de demander une nationalité précise, selon les accords de partenariat du projet, mais pas d'indiquer l'origine ethnique.

*La commission « Enfance » du 26.01.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires Générales » du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet de demande de label « accueil » pour accueillir des volontaires.
- **D'APPROUVER** la demande d'accréditation sollicité auprès de la commission européenne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:57:53 +0100  
Ref:20220308\_163805\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 07 MARS 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage  
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.

Objet : **CREATIONS D'EMPLOIS AIDE CAE-CUI – DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**  
N° de délibération : **2022-14**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	0

**Rapporteur : Patrick PETITJEAN**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés dans le nouveau dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les jeunes (- 26 ans), les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville.

Ce dispositif est prescrit dans le cadre de CUI-CAE du secteur non marchand.

Il est précisé, que les candidats pourront être recrutés pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures minimum et pour une durée minimum de 6 mois, renouvelable expressément dans la limite de 60 mois cumulés, sous réserve des besoins du service et de la qualité du service fait.

La rémunération horaire sera fixée en fonction de l'expérience et de la qualification, sans être inférieure au SMIC en vigueur (10,57€ brut au 01-01-2022).

Le taux d'aide est déterminé en fonction du profil du candidat et des engagements pris par les employeurs en termes d'accompagnement et de formation.

Selon, l'arrêté n°2021-254 du 10 mai 2021, la durée hebdomadaire pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle varie entre 20 et 30 heures.

### Exposé des motifs,

Sous réserve que les demandeurs d'emploi possèdent les compétences professionnelles recherchées et qu'ils répondent aux critères d'éligibilités fixés par l'Etat, il vous est proposé, de permettre la création d'emplois aidés pour renforcer les équipes en place.

Service	A Compter du mois de	NB H	Fonctions	Type de contrat
Education, Enfance, Jeunesse	Mars 2022	30H	Animateur – Encadrant périscolaire	1 création
Ressources Humaines	Avril 2022	35H	Assistant Ressources Humaines	1 création

La commission "Finances-Affaires Générales" du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** tel qu'exposé ci-dessus, les emplois aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences et ce, pour une durée minimum de 6 mois ;
- **DE FIXER** la durée du travail hebdomadaire pour ces emplois et de rémunérer les candidats conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:58:15 +0100  
Ref:20220308\_165201\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Julien-les-Villas**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 07 MARS 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage  
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.

Objet : **INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)**  
N° de délibération : **2022-15**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	0

**Rapporteur** : Eric LARGITTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Le Maire propose à l'assemblée, la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

*La commission "Finances-Affaires Générales" du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8 ;
- **DE DIRE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;
- **DE DIRE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;
- **DE DIRE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:57:17 +0100  
Ref:20220308\_170004\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 07 MARS 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage  
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.



Objet : **CONTRAT DE LOCATION AU TARIF EXCEPTIONNEL – GRANDE SALLE POLYVALENTE + CUISINE – ASSOCIATION « ECOLE DU CHAT DE L'AUBE »**

N° de délibération : **2022-16**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	0

**Rapporteur : Gervaise JOUAULT**

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location au tarif exceptionnel de cent soixante euros (160€) de la salle polyvalente et de la cuisine, à l'association « ECOLE DU CHAT DE L'AUBE » deux fois par an, (date à définir) pour l'organisation des ventes suivantes

-  Foire aux vêtements
-  Foire aux livres

Ses ventes contribuent au soutien financier à l'association en destination des chats errants au vu d'une future adoption.

*La commission « Vie associative » du 07.02.2022 à l'unanimité des membres présentes, ont émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** le contrat de location à l'association
- **DE FIXER** le montant de la location à 160€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:57:13 +0100  
Ref:20220308\_170203\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Julien-les-Villas  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 07 MARS 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation 1 <sup>er</sup> mars 2022
--

Date d'affichage 02 mars 2022
----------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.

Objet : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT & EXCEPTIONNEL – GRANDE SALLE POLYVALENTE + CUISINE – ASSOCIATION « REPAIR CAFE DE L'AUBE »**  
N° de délibération : **2022-17**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	0

**Rapporteur** : **Martine JOBE**

Il vous est demandé de prendre connaissance de la convention de mise à disposition à titre gratuit et exceptionnel de la grande salle polyvalente et de la cuisine le 19 mars 2022 pour un atelier de réparation électroménager du quotidien à l'association « REPAIR CAFE DE L'AUBE ».

*La commission « Vie associative » du 07.02.2022 à l'unanimité des membres présents a émis un avis favorable hormis « 1 abstention » de Fanny BUSI.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mis à disposition à l'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:59:02 +0100  
Ref:20220308\_171602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire



**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Julien-les-Villas**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 07 MARS 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**1<sup>er</sup> mars 2022**

**Date d'affichage**  
**02 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.

Objet : **COMMUNICATION « RECETTES PUBLICITAIRES » - ASSOCIATIONS RESIDENTES AU GYMNASSE F. GANNE – AVENANT AUX CONVENTIONS**  
N° de délibération : **2022-18**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	0

**Rapporteur** : **Jean-Marc WEINLING**

Plusieurs associations résidentes au Gymnase Fernand GANNE sollicitent la collectivité pour mettre en place des publicités de sponsors sur les murs/barrières du Gymnase.

Les conventions d'utilisations permanentes du gymnase n'intègrent pas d'article définissant les règles d'affichage au sein de l'équipement communal.

Aussi, il vous est proposé de réfléchir à un avenant à ces conventions.

### **Image publicitaire**

*D'une manière générale, l'organisateur d'une manifestation dans les salles de la collectivité s'engage à valoriser l'image de la commune de Saint Julien les villas par le biais du plan de communication mis en place (médiats, supports, affichage, flyers, via le logo de la ville par exemple.)*

### **Régimes Publicitaires / Exposition publicitaire**

*Il convient de distinguer la publicité permanente ou sédentaire dans les salles des publicités ponctuelles.*

*Les publicités ponctuelles permettent à l'organisateur d'un évènement dans les salles, sous réserve d'une autorisation préalable, de percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation générées dans le respect de la législation en vigueur.*

*Les publicités permanentes ou la promotion/communication institutionnelle permanente, c'est-à-dire, celles qui peuvent demeurer dans les salles, sont strictement réservées à la collectivité qui perçoit les recettes correspondantes dans le cadre d'un accord contractuel.*

*Les publicités ponctuelles des associations/organismes apposées lors d'un évènement ne peuvent rester dans les installations que pendant la durée de la manifestation.*

*L'association/organisateur se doit donc de les enlever à la fin de l'évènement. Toute dérogation à ce principe, nécessite une autorisation exceptionnelle expresse de M. le Maire de la collectivité.*

*Tous les supports de publicité installés par les associations/organismes devront :*

- Répondre aux normes anti-feu
  - Respecter la réglementation (Loi Évin, Code de Santé Publique...)
  - Interdiction de recouvrir les publicités permanentes installés par la collectivité
- La communication autour des partenaires institutionnels de l'association/organisateur se plie aux mêmes règles*

## **Sponsors**

*Depuis 2015, les collectivités territoriales peuvent bénéficier des aides des sponsors pour le financement de projet d'intérêt général.*

*La contribution des petites et moyennes entreprises au financement de ces projets est limitée à 10 000€ ou à 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.*

*L'existence d'un sponsor de la collectivité lui assure la priorité et l'exclusivité d'une publicité permanente au détriment du sponsor exclusif d'une association.*

*La commission « Sport » du 19.01.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

*La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'**unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant de la convention
- **D'INDIQUER** tous compléments d'informations ou modifications à cette proposition d'avenant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:57:59 +0100  
Ref:20220308\_171802\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Julien-les-Villas  
\*\*\*\*\*

SEANCE DU 07 MARS 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	22	22 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage  
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, AUGUIN Isabelle, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

Monsieur Steve ROUSSEL a été nommé secrétaire.

Objet : CREATION « 2 TERRAINS SYNTHETIQUES » - DEMANDE DE SUBVENTION  
N° de délibération : 2022-19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	22	1	2	0

**Rapporteur** : José VAZQUEZ

La collectivité a pour projet la transformation du stade de la Burie en l'équipant de deux terrains synthétiques.

Le projet est décomposé en deux parties, une première qui sera réalisée en 2022 avec la création des deux terrains synthétiques dont le dernier estimatif est de 2 382 883,60 € HT et la seconde pour 2023 avec la création de vestiaires estimés à 800 000.00 € HT.

Afin de mener à bien ce projet et dans un souci de maîtrise des coûts, la collectivité souhaite actualiser le plan de financement de cette opération (délibération n° 2021-69) afin d'ajouter un financeur potentiel complémentaire, la Région Grand-EST.

La Fédération Française de Football accompagnera également à hauteur de 190 000.00 €, étant un financeur privé, il n'est pas présenté dans le tableau ci-dessous.

Le plan de financement actualisé ferait apparaître :

ORGANISMES FINANCEURS	DETAIL DE L'OPERATION SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE L'OPERATION	TAUX DE LA SUBVENTION SUR LA BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANTS CALCULES	MONTANTS SOLLICITES
DEPARTEMENT	Équipements sportifs : stade Football - Terrains synthétiques	2 382 883,60 €	50 %	1 191 441,80 €	1 191 441,80 €
REGION GRAND EST	Équipements stade Football – Terrains synthétiques + Vestiaires	3 182 833,60 €	25 %	795 720,90 €	500 000,00 €
DETR	Construction aménagement équipement sportif : Vestiaires	2 800 000,00 €	20 %	560 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			62.57 %		1 991 441,80 €
RESTE A CHARGE			37.43 %		1 191 391,80 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à la Majorité hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING et « 1 abstention » d'Eric LARGITTE, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité hormis "1 contre" de Jean-Marc WEINLING et "2 abstentions" d'Eric LARGITTE et Daniel PICARA représenté, décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier ;
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:59:25 +0100  
Ref:20220308\_171802\_2-2-O  
Signature numérique  
le Maire

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Julien-les-Villas**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 07 MARS 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	23	23 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**1<sup>er</sup> mars 2022**

**Date d'affichage**  
**02 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : AUGUIN Isabelle, BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

**Monsieur Steve ROUSSEL** a été nommé secrétaire.

Objet : **REQUALIFICATION « RUE DES VANNES » - DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR/DSIL/TCM/AESN**  
N° de délibération : **2022-20**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	26	0	0	0

**Rapporteur : Michel BROUILLET**

La Commune prévoit la requalification de la rue des Vannes. Le projet n'est pas arrêté mais il s'agirait, outre la réfection totale de la chaussée et des trottoirs, leur mise en accessibilité, d'y aménager une voie douce assurant ainsi la continuité des axes de circulation douce existants.

Pour la partie voie douce, la Commune va poser une demande d'aides à TCM au titre du dispositif « Création, aménagement et équipement de voies en faveur des vélos ».

Les informations du coût estimé sont sur la base du dernier devis datant du 03/12/2021 qui sera prochainement actualisé, sur une base de 660ml de voie verte.

Concernant l'agence de l'eau, une demande de subvention sera possible. Les montants éligibles ne sont pas connus actuellement.

COUT ESTIME DE L'OPERATION (HT)			
PROJET REAMENAGEMENT RUE DES VANNES	MONTANTS HT	PROJET VRD	PROJET PISTE CYCLABLE
ETUDES	68 925,00 €	53 815,80 €	15 109,20 €
AMENAGEMENT VRD	452 525,50 €	452 525,50 €	
CREATION VELO VOIE	127 050,00 €		127 050,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	206 200,00 €	160 998,45 €	45 201,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>854 700,50 €</b>	<b>667 339,75 €</b>	<b>187 360,75 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
ORGANISMES FINANCEURS	DETAIL DE L'OPERATION SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE L'OPERATION	TAUX DE LA SUBVENTION SUR LA BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT DES SUBVENTIONS	MONTANTS SOLLICITES
DETR	AMELIORER LA VOIRIE	667 339,75 €	30%	200 201,93 €	120 000,00 €
DSIL	DEVELOPPER INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITE	187 360,75 €	40%	74 944,30 €	74 944,30 €
TCM	VELO VOIE *	165 000,00 €	50%	82 500,00 €	82 500,00 €
AESN	GESTION DES EAUX PLUVIALES				
TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES				32%	277 444,30 €
RESTE A CHARGE POUR LA COLLECTIVITE				68%	577 256,20 €

\* 660 ml \* 250€

*La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier.
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:57:10 +0100  
Ref:20220308\_173201\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département de l'Aube**

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Saint-Julien-les-Villas**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 07 MARS 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	23	23 + 3 pouvoirs

**Date de convocation**  
**1<sup>er</sup> mars 2022**

**Date d'affichage**  
**02 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : AUGUIN Isabelle, BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

**Monsieur Steve ROUSSEL** a été nommé secrétaire.

Objet : **VIDEO-SURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS – FIPD – REGION GRAND-EST**  
N° de délibération : **2022-21**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	23	1	2	0

**Rapporteur** : **Patrick GROSJEAN**

Par délibération 2021-46 du 28 juin 2021, la ville de Saint-Julien-les-Villas a proposé de se doter d'un système de vidéoprotection urbaine pour répondre à un besoin général de sécurité.

Le coût prévisionnel est passé de 100 000 € à 130 000 € HT.

Les prévisions des travaux d'aménagement font état de :

COUT ESTIME DE L'OPERATION (HT)	
INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE COMMUNE	MONTANT HT
PHASE 1 : 2019	GLOBAL
INSTALLATION 8 CAMERAS	130 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €

Afin de mener à bien ce projet et dans un souci de maîtrise des coûts, la collectivité souhaite solliciter :

- La DETR (notifiée 30 000€)
- Le FIPD
- La Région Grand Est

ORGANISMES FINANCEURS	DETAIL DE L'OPERATION SUBVENTIONNABLE	MONTANT DE L'OPERATION	TAUX DE LA SUBVENTION SUR LA BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANTS CALCULES	MONTANTS SOLLICITES	TAUX DES SUBVENTIONS
DETR	SECURITE PUBLIQUE	100 000,00 €	30%	30 000,00 €	30 000,00 €	23%
FIPD	SECURITE PUBLIQUE	130 000,00 €	50%	65 000,00 €	65 000,00 €	50%
REGION GRAND EST	RENFORCER LA SECURITE	130 000,00 €	50%	65 000,00 €	20 000,00 €	15%
TOTAL SUBVENTIONS					115 000,00 €	88%
RESTE A CHARGE					15 000,00 €	12%

La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à la Majorité des membres présents hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING et « 1 abstention » de Marc MOREAU, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à la Majorité** hormis « 1 contre » de Jean-Marc WEINLING et « 2 abstentions » de Marc MOREAU et Anne SPIRE, décide :

- **D'APPROUVER** le présent plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des financeurs cités au sein du présent plan de financement et tout autre organisme susceptible de financer ce projet ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, juridique et financier ;
- **DE RESERVER** les crédits nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 10:00:18 +0100  
Ref:20220308\_173202\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Saint-Julien-les-Villas

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 07 MARS 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	23	23 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
1<sup>er</sup> mars 2022

Date d'affichage  
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

**Présents** : AUGUIN Isabelle, BRIYS Elise, BROUILLET Michel, BUSI Fanny, DA SILVA Emilie, DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBE Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTE Henri, JOUAULT Gervaise, LARGITTE Éric, LESPINASSE Angélique, MOREAU Marc, PETITJEAN Patrick, ROUSSEL Steve, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc.

**Absents** : ZWALD Jérémy, LELIEVRE Olivier, ROCIPON Julien.

**Représentés** : SENECOT Sabine par BRIYS Elise, JOUAULT Olivier par GROSJEAN Patrick, PICARA Daniel par LARGITTE Eric.

**Monsieur Steve ROUSSEL** a été nommé secrétaire.

Objet : **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B.) – ANNEE 2022**

N° de délibération : **2022-22**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	26	26	0	0	0

**Rapporteur** : **Cathy VIENNE**

Conformément à l'article L.2312-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Les objectifs du Rapport d'Orientation Budgétaire :

Il permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de débattre des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est important de noter qu'à ce jour les chiffres étudiés n'ont pas fait l'objet d'un arrêté officiel par le trésorier.

*La commission « Finances-Affaires générales » du 24.02.2022 à l'unanimité des membres présents a pris acte de ce rapport.*

Les membres du Conseil Municipal ont tenu ce débat préalable à l'adoption du budget primitif 2022, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'**unanimité** décide :

- **DE PRENDRE ACTE** ce Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2022.03.09 09:58:23 +0100  
Ref:20220308\_173602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire